



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du Samedi 17 Juillet 2010
salle LA RANCE – 9h30

M ROUZIERES Maire de Maurs préside la séance

Présents : Mesdames : DELORT – FERRIERES – HERCOUET-TESTA – RAVANEL – SEYROLLE – TANNÉ.

Messieurs : – BRAYAT – BRANDALAC - CABEZON - DESSALES – FEL – GENTIL – LELARGE – PICARROUGNE

Excusés : Monsieur BOUNIE donne pouvoir à Madame TANNÉ - Monsieur AMADIEU donne pouvoir à Monsieur CABEZON - Monsieur VISINONI donne pouvoir à Madame DELORT.

Absent : Monsieur TOURRILHES

Secrétaire de séance : Madame Jeannine HERCOUET-TESTA.

Monsieur le Maire invite l'assistance à observer une minute de silence en mémoire *d'Albert SEYROLLE*.

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 Mai 2010

Ce procès verbal est approuvé

1-2/ MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire propose de modifier l'ordre du jour : Supprimer le point 6 et rajouter les 3 points suivant :

- **Approbation convention avec l'association du marché de pays**
- **Approbation devis rectifié éclairage public - secteur Oratoire**
- **Approbation convention d'enfouissement des réseaux de communications – secteur Oratoire**

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

D. I. A. :

- N° 453 concerne la mutation SBERNA / BLANC, parcelle AD n°910 pour 648m² (Le Vallon)
- N° 454 concerne la mutation BOUDOU / BAUER, parcelles AC n°1011 pour 555m² - AC n°1013 pour 245m² (Tour de ville) ;
- N° 455 concerne la mutation OCTOR / BONHOUR, parcelle AB n°603 pour 530 m² (L'Oratoire) ;
- N° 456 concerne la mutation RAYNAL / NIGOU, parcelles AC n°330 pour 78m² - AC n°887 pour 32 m² (Rue St- Jacques) ;
- N° 457 concerne la mutation BERGOGNE / CORNARO DE CURTON, parcelle AC n°262 pour 1005m² (Avenue de la Gare).

DECISIONS DU MAIRE :

- N° 266 concerne le choix de retenir d'une part, l'entreprise APRO INDUSTRIE pour se doter d'une **réserve incendie enterrée** pour un montant de 11 200€ HT et d'autre part, l'entreprise LAPIERRE HERVE pour la réalisation de la fosse et d'un lit de pose pour un montant de 4 340€ HT ;
- N° 267 concerne le choix de retenir la miroiterie DAVID & Cie pour réaliser la **fourniture et la pose de parois en panneaux de polycarbonate et de stores au foyer d'accueil et d'animation** ;
- N° 268 concerne le choix de retenir diverses entreprises pour la **réalisation d'un WC accessible aux handicapés à la salle des fêtes** : entreprise CAYRE pour un montant de 2 340.85€ HT, entreprise DELPORT pour un montant de 2 070€ HT et entreprise RIVIERE/TEIL pour un montant de 2 684,17€ HT.
- N° 269 concerne la contraction de **2 prêts plan de relance BTP auprès de DEXIA CREDIT LOCAL** : un prêt de 51 250€ au taux fixe trimestriel de 2.57% sur 20ans et un second prêt de 153 750€ au taux fixe trimestriel de 3.53% sur 20 ans.
- N° 270 concerne le choix de retenir diverses entreprises pour la **mise aux normes de la salle des fêtes** : entreprise CAYRE pour un montant de 3 385.55€ HT demises aux normes électriques et 15 270.70€ HT pour une mise aux normes de l'alarme incendie ; entreprise GOUTTEL pour 2 516.60€HT afin de réaliser la mise aux normes des portes coupe-feu et 12 174€ HT pour la protection des gaines et l'isolation du local régie.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3-1/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TIPARTITE D'OCCUPATION DU GYMNASSE AVEC LE COLLEGE PUBLIC ET LE CONSEIL GENERAL DU CANTAL

La commune bénéficie d'une aide financière du Conseil Général, pour les frais de fonctionnement liés à l'utilisation du gymnase par le Collège Public des Portes du Midi. La participation départementale est calculée sur la base d'une dotation forfaitaire annuelle (1 500€), à laquelle s'ajoute une participation supplémentaire (100€) par classe à partir de la cinquième classe.

3-2/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DU DOMAINE DU FAU

La convention entre la commune de Maurs et l'association « Paysans d'Autrefois » **consiste à la** mise à disposition de : la grange, l'étable, une partie de la meunerie du Domaine du Fau et l'utilisation ponctuelle de l'ensemble du site pour la fête du blé. **L'ancienne convention** était désuète : l'utilisation du four n'était pas mentionnée. C'est pourquoi, une nouvelle convention a été proposée à l'association courant juin.

3-3/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PASS CANTAL

Afin de proposer un accompagnement aux jeunes cantaliens âgés de 11 à 17 ans, au titre de leurs activités de loisirs, le Conseil Général du Cantal propose un chéquier composé de 18 chèques pour une valeur globale de 100€. **Il peut être commandé auprès des services du Conseil Général du Cantal au tarif de 8€ pour une utilisation jusqu'au 14/06/2011.** La commune a adhéré au dispositif. Cela permet à la commune de Maurs **d'accepter** le règlement : des entrées piscine et les frais de l'école de musique.

3-4/ APPROBATION DE LA CHARTE DE QUALITE DES CAFES – RESTAURANTS

La commission cadre de vie a établi une charte de qualité afin d'améliorer les relations entre les cafés-restaurants, la mairie et les riverains. Les principaux objectifs de cette charte sont les suivants :

- L'espace public appartient à tous et doit rester un lieu privilégié d'échanges et de partage,
- Toutes les fonctions doivent pouvoir cohabiter de façon harmonieuse sur l'espace public,
- Toute intervention sur l'espace public doit en renforcer l'agrément et l'attractivité

3-5/ MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL LORS DES OBSEQUES CIVILS

Suite à la demande de la Fédération Départementale de la Libre Pensée, de l'Association Crématisse de Haute Auvergne et de la FAL Cantal et de quelques familles La commune décide la mise à disposition gratuite (des dons en faveur du CCAS pourront être faits) d'une salle municipale lors d'obsèques civiles.

3-6/ DENOMINATION DE RUES

- Au lotissement Le Camp : l'unique rue sera dénommée **Rue du GRAVERIE**, en référence au nom du ruisseau voisin.
- Pour l'extension du lotissement Le Conte en harmonie avec le reste du quartier ce sont des noms de fleurs qui ont été choisis : **Rue des AUBEPINES** et **Impasse des MYOSOTIS**.
- Le parking du cimetière : sera renommée **Place de RAVAGEUR**.

4/ FINANCES

4-1/ BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette décision modificative consiste à se conformer aux règles de la comptabilité publique afin d'effectuer des écritures nécessaires suite à l'acquisition d'une réserve incendie et aux financements des travaux d'urgence menés à la piscine municipale

5/ PERSONNEL

5-1/ APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION CONTINUE AVEC LE GRETA

Cette convention individuelle de formation continue est signée pour permettre à un agent administratif de faire une formation bureautique sur Maurs.

5-2/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE SERVICE ECOLE DE MUSIQUE

Cette convention signée entre La Communauté de Communes « Cère & Rance » et la commune de Maurs prévoit, l'intervention d'un assistant spécialisé d'enseignements artistiques 4h par semaine. Les élèves de l'école municipale de musique de Maurs peuvent s'initier à la flûte traversière.

5-3/ CREATION DU POSTE DE CONTROLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX (chef des services techniques)

Un emploi permanent à temps complet de contrôleur technique de travaux est créé à compter du 1^{er} octobre 2010 afin d'assurer la fonction de chef des services techniques.

5-4/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Suite au recrutement d'un contrôleur technique de travaux, le régime indemnitaire doit être mis à jour afin que ce nouvel agent puisse en bénéficier. Le régime indemnitaire permet à l'autorité territoriale, de moduler individuellement les primes (Indemnité Spécifique de Service), en fonction des services rendus par les agents.

5-5/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La création du poste de contrôleur territorial de travaux rend nécessaire la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Grade	Nbre postes	Nbre pourvus
Filière Administrative		
Attaché	1	0
Rédacteur principal	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2
Filière Technique		
Contrôleur territorial de travaux	1	1
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11	10
Filière Médico Sociale		
Agent Territorial Spé. Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	2	2
Filière Culturelle		
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1
Filière Animation		
Animateurs Territoriaux	2	1 1 en CDD
Total postes Fonction Publique Territoriale	28	26
Contrat Unique d'Insertion	2	1
Total effectif	30	27

5-6/ REVALORISATION D'UN POSTE D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES – AGENT SAISONNIER PISCINE

A compter du 01/06/2010, le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe : responsable de l'accueil piscine est revalorisé au 7^{ème} échelon (IB 328 – IM 312)

6/ LOTISSEMENT LE CONTE : APPROBATION DE LA VENTE DU LOT N°10

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour

7/ PORTION DE TERRAIN « GERMES LAROCHE » : REGULARISATION

Un chemin communal empiète sur la propriété de Maurice BACH domicilié au lieu-dit « Germès Laroche ». Pour une régularisation de la situation, une vente de terrain pour 5€ non recouverts sera actée devant notaire.

8 / ECLAIRAGE PUBLIC CALSACY - PUECHROUX : APPROBATION DU DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Les travaux d'éclairage public et travaux connexes sur le secteur Calsacy-Puechroux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC).

En application de la délibération du comité syndical, en date du 07/12/2009, les travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération. 23 114.70€ (soit 11 557.35€ à la charge de la commune)

9/ ABBATIALE ST CESAIRE / SELECTION DES ENTREPRISES

La procédure adaptée lancée le 30/07/2009 pour la restauration du clocher et de la façade Ouest de l'abbatiale Saint-Césaire est achevée.

L'attribution des lots aux entreprises est la suivante.

Lot n°		Entreprise retenue	Tranche Ferme	Variante 1	Tranche conditionnelle 1	TOTAL / LOT
1	Maçonnerie -Pierre de taille	VERMOREL	131 760,17 €		20 117,12 €	151 877,29 €
2A	Sculpture pierre	VERMOREL			15 540,63 €	15 540,63 €
2B	Sculpture fonte	AMARGER			17 690,00 €	17 690,00 €
3	Charpente	DRUILHET	79 980,54 €	4 980,00 €	26 832,72 €	111 793,26 €
4	Couverture	BIOULAC	52 128,34 €	44 850,46 €		96 978,80 €
5	Vitreaux – serrurerie	ATELIER DU VITRAIL			15 000,00 €	15 000,00 €
6	Campanaire – horlogerie	BODET	15 419,00 €			15 419,00 €
7	Electricité	BODET	7 596,00 €			7 596,00 €
TOTAL / TRANCHE			286 884,05 €	49 830,46 €	95 180,47 €	431 894,98 €

10/ AVIS MOTIVE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE D'EXTENSION DE L'USINE MATIERE (BAGNAC)

A titre de commune limitrophe Maurs a été sollicitée, pour donner un avis sur le projet, présenté par la société MATIERE : L'extension, de l'usine de fabrication d'ouvrages métalliques de Bagnac sur Célé.

Un avis favorable, sous réserve du respect de l'environnement est donné

Le dossier définissant le projet est consultable en mairie de Bagnac sur Célé du 9 juillet au 10 août 2010 inclus.

10 bis / POINTS SUPPLEMENTAIRES

10-2/ APPROBATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU MARCHE DE PAYS

Des marchés de pays sont programmés durant l'été (mardi 13/07, mardi 20/07 et mardi 10 /08). Ils sont co-organisés avec l'association du marché de Pays. Une convention entre la commune l'association du marché de Pays est signée.

10-3/ APPROBATION DEVIS RECTIFIE ECLAIRAGE PUBLIC - SECTEUR ORATOIRE

Le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) a transmis une estimation erronée le 05/03/10 pour les travaux d'éclairage public du secteur Oratoire. Un nouveau devis estimatif, inférieur au premier, a été fourni pour un montant total de l'opération de 71 838.25€ HT au lieu de 113 154.10€ HT. Ce nouveau devis est approuvé

En application de la délibération du comité syndical, en date du 07/12/2009, les travaux ne seront entrepris après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération (soit 35 919.12€ HT à la charge de la commune).

10-4/ APPROBATION CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – SECTEUR ORATOIRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de l'oratoire, l'ensemble des réseaux va être enfouis. Une convention doit être signée avec France Télécom et la commune afin d'acter les conditions d'exécution des travaux :

- En domaine privé, le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la tranchée aménagée et de pose des installations de communications électroniques.
- En domaine public, le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose des installations de communications électroniques. Quant à la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, elle incombe à la partie qui a pris l'initiative des travaux d'enfouissement.
- Câblage et dépose du réseau existant : France Télécom assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage et de dépose de son réseau aérien et de ses appuis isolés.

11/ QUESTIONS DIVERSES

- **Fermeture de l'ensemble des services administratifs : Mercredi après-midi du 21/07 au 25/08 inclus**
- Ouverture **MOULIN DU TRUEL** : visite gratuite **les mercredis de 15h30 à 17h30** du 21/07 au 11/08 inclus
- **Distribution sacs poubelles :**
Lundi 26/07 de 9h à 12h
Mardi 27/07 de 9h à 12h et de 14h à 17h
Jeudi 29/07 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- **Communication de la Communauté des communes du Pays de Maurs** : les poubelles ne sont plus ramassées le samedi matin. [Il est demandé à tous de faire un effort plus important de tri sélectif en cette période estivale afin d'éviter la surcharge des containers à poubelle.](#)
- Les niveaux des différents châteaux d'eau de la commune sont au plus bas. En conséquence à compter du 19 juillet 2010, la commune a décidé de **mettre en place des mesures de restriction d'eau**. L'arrêté qui énonce les interdictions est consultable en mairie, sur les panneaux d'affichage, sur internet.